



“ Les Amis de Sainte-Victoire ”

Association fondée en 1955 (Loi 1901)

Agréée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

Patronnée par le Club Alpin Français et les Sociétés des Excursionnistes Marseillais et Provençaux
Lauréate (1966) du Concours des Chefs-d'œuvre en Péril et (1967) des Monuments Historiques et des Sites
Reconnue d'Intérêt Général à titre culturel (2013)

Label “Sourire de France” FR3 et Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (2014)
Lauréate du prix du Comité des Bouches du Rhône des Vieilles Maisons Françaises (2016)

Prieuré de Sainte-Victoire Règlement à l'intention des visiteurs

Le Prieuré est un domaine privé appartenant aux « Amis de Sainte-Victoire », dont les bénévoles ont restauré depuis 1955 les bâtiments en ruines, et en assurent chaque semaine l'entretien et la mise en valeur. Situé sur le site classé de Sainte-Victoire, le caractère naturel de ce lieu impose d'en respecter l'environnement.

Ouvert librement à tous, il est placé sous la responsabilité des visiteurs qui doivent observer les règles suivantes :

- 1) Avant de monter au Prieuré, il est conseillé d'appeler le 06.09.09.24.65, de consulter le site “www.amisdesaintevictoire.asso.fr”, ou de lire les panneaux situés au départ des sentiers car son accès peut être fermé temporairement.
- 2) Les feux sont interdits au Prieuré. Seule la cheminée du refuge peut être utilisée, du mois d'octobre au mois de mai, les randonneurs devant apporter eux-mêmes du bois pour l'alimenter.
- 3) Dans le refuge, l'hébergement de nuit est limité à quatorze couchages. Ni le camping ni le bivouac ne sont autorisés au Prieuré.
- 4) Le puits-citerne recueille l'eau de pluie des toitures ; cette eau n'est pas potable et doit être utilisée avec économie, surtout pendant les mois d'été.
- 5) À l'intérieur comme à l'extérieur du refuge, chacun doit ramasser et remporter ses déchets. Des toilettes sèches sont situées au nord du Prieuré ; chaque utilisateur est tenu de les maintenir propres.
- 6) Il convient d'éviter les activités bruyantes, notamment le soir, le Prieuré n'étant pas destiné à l'accueil de groupes organisant des festivités privées. Le sommeil des randonneurs doit être respecté et le silence est de règle à partir de 22 heures.
- 7) Le Prieuré accueille les manifestations culturelles, sportives, religieuses et festives organisées par « Les Amis de Sainte-Victoire ». Aucune autre activité, aucune installation de matériel ou de structure, même temporaire, ne sont autorisées.
- 8) La chapelle Notre-Dame-de-Victoire est destinée aux célébrations religieuses, à la prière et au recueillement ; le silence doit être observé à ses abords.

L'Association “Les Amis de Sainte-Victoire”

Siège social : Maison de la vie associative – Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve – 13090 Aix en Provence. **Permanence :** tous les mercredis après-midi. **Téléphone fixe :** 04.42.17.97.03 et permanence téléphonique tous les autres jours au **06.09.09.24.65** - **Site :** www.amisdesaintevictoire.asso.fr - **e-mail :** contact@amisdesaintevictoire.asso.fr - <https://www.facebook.com/amis.stevictoire>
N° SIRET : 494 991 342 00010

